

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal du 05 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le six du mois de juin à 20h00, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle du conseil municipal à Campagnac.

Etaient présents (11) : MM. Francis MAJOREL, Daniel RAGUIN, M. Jean-Gabriel CAVALIER, M. Christian DELON, Mmes Myriam ROBERT, Stéphanie BIGOT, Alexandra VISIER, Isabelle CROUZET, MM. Rémi ASTRUC, Grégory BADO, Mme Clara GERMAIN.

Etait absent () :

Pouvoirs (-) :-

Date de convocation : 01/06/2026

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal antérieur ;
- Elections sénatoriales : désignation d'un délégué et de trois suppléants ;
- Animations 2026 : calendrier et communication, création d'une régie communale ;
- PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) : arrêt du PLUI et observations ;
- Commissions intercommunales ;
- Syndicat mixte A75 : retrait de la commune pour adhésion de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac ;
- Domaine communal : Maison Clavel et Ancienne épicerie ;
- Pouvoir de police du Maire (transfert).

* * *

ADOPTION DU PV ANTERIEUR

☞ Approbation à l'unanimité.

DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 05 JUIN 2026

OBJET : ELECTIONS SENATORIALES DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX ET LEURS SUPPLEANTS

Vu les dispositions du Code Electoral et du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié les dispositions des articles L. 2113-7, L. 2113-8, et L. 2121-2-1 du CGCT ;

Monsieur le Maire :

INDIQUE que le renouvellement de la série 2 des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026 pour le département de l'Aveyron notamment. Les conseils municipaux sont ainsi convoqués le vendredi 5 juin 2026.

DONNE LECTURE de la circulaire du ministre de l'intérieur du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

Il est procédé à l'élection et au vote d'un titulaire et de trois suppléants, à bulletin secret et respectant le mode de scrutin détaillé par la circulaire sus-décrite.

Est élu et proclamé titulaire, au 1^{er} tour :

M. Christian DELON : 11 voix

Sont élus les suppléants suivants, au 1^{er} tour :

M. J-G CAVALIER : 11 voix

Mme Stéphanie BIGOT : 11 voix

Mme Alexandra VISIER : 11 voix

L'ensemble des éléments sont retranscrits au sein du PV qui est transmis sans délais à la Préfecture de l'Aveyron tout comme le tableau idoïne.

**ÉLECTIONS SÉNATORIALES 2026
DÉLÉGUÉS ET SUPPLÉANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX**

COMMUNE DE : CAMPAGNAC

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS : 1

NOMBRE DE SUPPLÉANTS : 3

Civilité (M,Mme)	Nom de naissance	Nom d'usage	Prénom	Date naissance	Adresse			Qualité : - DD délégué de droit, - D délégué - S suppléant
					Numéro et nom de la voie	Code Postal	Commune	
M.	DELON		CHRISTIAN	29/09/1964	LES REBELS	12560	CAMPAGNAC	D
M.	CAVALIER		JEAN-GABRIEL	07/03/1964	ROUTE DE RODEZ	12560	CAMPAGNAC	S
Mme	BIGOT		STEPHANIE	20/02/1974	LA PLANCELLE	12560	CAMPAGNAC	S
Mme	VISIER		ALEXANDRA	14/11/1975	LES PERRIERES	12560	CAMPAGNAC	S

**OBJET : AVIS FAVORABLE DE LA COMMUNE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC ARRETE
EN SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2026**

Monsieur le Maire **RETRACE** le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi des Causse à l'Aubrac depuis la conférence intercommunale des Maires du 25 mai 2021.

Cette conférence a posé les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi et a planifié la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres, en instituant différentes instances de travail, de consultation et de validation.

Cette organisation visait à exprimer le projet du territoire des Causse à l'Aubrac, à travailler en lien étroit avec les 17 communes membres, à s'adapter à la diversité du territoire et à accompagner l'exercice de la compétence « Autorisation d'urbanisme » de chaque Maire.

Plus de quatre années de travail ont été nécessaires pour aboutir à ce projet de PLUi, arrêté par le conseil communautaire. Au-delà des échanges réguliers entre les membres de la commission urbanisme ou de la conférence intercommunale des maires et l'ensemble des élus communaux, les élus municipaux ont été associés à chaque étape de la construction du PLUi, notamment :

- Préparation : séminaire de lancement et d'acculturation,
- Phase de diagnostic : travail en commune lors d'entretiens communaux, temps de dialogue et de travail sur les atlas cartographiques pour affiner la collecte de données,
- Phase d'élaboration du PADD : débat en conseils municipaux, permanences et réunions publiques,
- Phase réglementaire : séminaire de démarrage du travail sur le zonage et le règlement ; au moins deux séances de travail en commune pour élaborer finement le zonage et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), ainsi que des permanences complémentaires en présence de la Communauté de communes et du bureau d'études OC'TEHA.

Monsieur le Maire **EXPOSE** la composition du dossier d'arrêt du PLUi et **PRESENTE** synthétiquement le contenu du PLUi et son bilan global.

Il **INDIQUE** enfin que, conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15 du CU, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la saisine de la commune. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

À l'issue de cette présentation et après examen des différentes pièces composant le dossier arrêté, le Conseil municipal souhaite formuler plusieurs recommandations portant plus particulièrement sur :

1. Développement économique — Secteurs AUx des Rebels

Le Conseil municipal prend acte du classement des secteurs situés en bordure de l'autoroute A75, au lieu-dit « Les Rebels », en zones Ux, 1AUx et 2AUx, destinées à accueillir le développement des activités économiques du territoire, conformément aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Le Conseil municipal rappelle que le secteur des Rebels constitue un pôle économique stratégique à l'échelle de la commune de Campagnac et de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, bénéficiant d'une situation privilégiée à proximité immédiate de l'autoroute A75 et de son échangeur.

Il souligne notamment la présence de l'entreprise PROUHEZE PARADIS, acteur économique structurant du territoire, générateur d'emplois et porteur de perspectives de développement à moyen et long terme.

Le besoin d'extension de cette activité avait déjà été identifié lors des réflexions menées dans le cadre de la révision de la carte communale et présenté aux services de l'État.

Dans ce contexte, la commune attire l'attention de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac sur la nécessité de préserver les conditions permettant d'accompagner le développement des entreprises existantes ainsi que l'accueil éventuel de nouvelles activités économiques compatibles avec la vocation du site.

À ce titre, la commune souhaite que le PLUi conserve une capacité d'adaptation suffisante pour examiner favorablement toute solution foncière pertinente susceptible de répondre à des besoins économiques avérés, dans le respect :

- des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- des objectifs de modération de la consommation foncière ;
- des équilibres agricoles, environnementaux et paysagers ;
- et des objectifs de sobriété foncière portés par le territoire.

S'agissant du secteur classé en 2AUx, situé au nord-est de la zone d'activités, le Conseil municipal considère qu'il constitue une réserve foncière stratégique pour le développement économique du territoire.

Compte tenu de sa proximité immédiate avec l'autoroute A75 et de son potentiel économique, le Conseil municipal souhaite que l'opportunité d'un classement en 1AUx soit étudiée dans le cadre de la poursuite de la procédure et de l'enquête publique, afin de favoriser le développement futur de ce secteur.

Le Conseil municipal précise que son avis favorable sur le projet de PLUi repose notamment sur la possibilité de préserver et de conforter à terme les capacités de développement économique du secteur des Rebels, en cohérence avec les orientations du PADD visant à faire du développement économique un levier d'attractivité pour l'ensemble du territoire communautaire.

2. Secteur 1AU du bourg dit du « Pré du Presbytère »

Le Conseil municipal prend acte du classement du secteur situé en entrée nord-ouest du bourg en zone 1AU, destiné à constituer une réserve foncière pour le développement futur de la commune.

La commune rappelle que ce secteur représente la principale réserve foncière destinée à accompagner le développement du bourg et le maintien de son attractivité par l'accueil de nouvelles populations.

À ce titre, elle souhaite que les dispositions réglementaires et les Orientations d'Aménagement et de Programmation applicables à cette zone permettent effectivement la réalisation d'un projet mixte associant habitat, services, équipements publics et aménagements d'intérêt général répondant aux besoins futurs de la population.

La commune entend notamment préserver la possibilité de développer, à terme, un projet mixte associant :

- des logements destinés à favoriser l'accueil de nouvelles populations ;
- des équipements ou services publics répondant aux besoins communaux ;
- des services de proximité ;
- tout aménagement participant au maintien de l'attractivité et de la vitalité du centre-bourg.

Le Conseil municipal rappelle que cette zone constitue l'un des principaux secteurs de développement futur identifiés sur la commune et souhaite que son classement conserve un caractère pleinement opérationnel, afin de permettre la concrétisation de projets compatibles avec les orientations du PADD et les objectifs de développement communal.

Où l'exposé réglementaire ainsi que les recommandations sus-décrites, le CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15, L.153-16 et suivants et R.153-5 ;

Vu la délibération n° 5 du 19 janvier 2021 proposant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des Communes membres, approuvant ce transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-05-19-00004 du 19 mai 2021 portant transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes ;

Vu la Conférence intercommunale des maires des communes-membres de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac réunie le 25 mai 2021, et le procès-verbal établi à l'issue de cette conférence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein du Conseil de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac en date du 26 septembre 2023 et du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS), saisie conformément à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme, relatif à plusieurs demandes de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation établi par la loi Montagne, émis le 23 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2 du 3 mars 2026 du Conseil de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi en cours, l'application de la réglementation relative aux destinations et sous-destinations résultant du décret n°2023-195 ;

Vu la délibération n°3 du 3 mars 2026 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu le projet de PLUi arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet de PLUi arrêté par la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, assorti des recommandations suivantes :

- **PRÉSERVATION** des capacités de développement économique du secteur des Rebels ;
- **EXAMEN** de l'opportunité d'une évolution du secteur classé en 2AUx vers un classement en 1AUx, compte tenu de sa situation stratégique à proximité immédiate de l'autoroute A75 et de son potentiel de développement économique ;
- **MAINTIEN** du caractère opérationnel de la zone 1AU du « Presbytère » afin de permettre la réalisation d'un projet associant logements, services, équipements publics et aménagements d'intérêt général.

OBJET : MISE EN VENTE DE L'IMMEUBLE DIT « ANNEXE CLAVEL » ET MESURES DE PUBLICITE

Monsieur le Maire,

RAPPELLE au Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une maison de village située Place de l'Etoile, cadastrée section AD n° 315, dénommée « Annexe Clavel » (suite au démembrement des propriétés « CLAVEL »).

Par délibération antérieure, le Conseil municipal avait décidé de procéder à la vente de ce bien dans le cadre d'une procédure de mise aux enchères amiable organisée avec le concours d'un notaire.

Cette procédure a fait l'objet d'une publicité préalable ainsi que de visites ouvertes aux personnes intéressées. À son issue, la vente n'a pas pu être finalisée. Depuis lors, plusieurs personnes ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce bien.

Afin de garantir l'égalité de traitement entre les acquéreurs potentiels, d'assurer la transparence de la procédure et de préserver les intérêts de la commune, il apparaît opportun de procéder à une nouvelle commercialisation du bien dans le cadre d'une consultation ouverte.

Le Conseil municipal est ainsi invité à autoriser la remise en vente du bien et à fixer les modalités de recueil des offres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le bien concerné n'est plus affecté à un service public communal ;

Considérant l'intérêt pour la commune de poursuivre la procédure de cession dans des conditions garantissant l'égalité d'accès à l'information des acquéreurs potentiels ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de mettre en vente l'immeuble « annexe Clavel » situé Place de l'Etoile, cadastré sous la section AD n° 315 ;

DECIDE d'assurer une publicité adaptée permettant à toute personne intéressée de présenter une offre d'acquisition, notamment par affichage en mairie et par tout autre moyen de communication jugé utile

FIXE à 32 000 € net vendeur le prix minimum de cession du bien, aucune offre inférieure à ce montant ne pouvant être retenue ;

PRECISE que les offres devront être formulées par écrit et accompagnées de tout document permettant d'apprécier la capacité du candidat à réaliser l'acquisition ;

SE RESERVE la faculté de ne retenir aucune offre ou de déclarer la procédure sans suite si les propositions reçues ne répondent pas aux intérêts de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE de saisir le notaire de la collectivité en la personne de Me Marie-Delphine SILHOL pour la rédaction de l'acte afférent.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac a procédé à la mise en place de ses commissions intercommunales thématiques pour le mandat en cours lors de son conseil du 29/04/2026.

Afin d'assurer la représentation de la commune de Campagnac dans les différentes instances de travail de l'intercommunalité, il appartient au Conseil municipal de désigner les élus appelés à siéger au sein de ces commissions. Ces commissions ont pour mission d'étudier les dossiers relevant de leur domaine de compétence et de préparer les travaux du Conseil communautaire. Elles exercent un rôle consultatif et de proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne les représentants suivants :

Commission intercommunale	Titulaire	Référent secondaire
Finances	Christian DELON	Jean-Gabriel CAVALIER
Voirie - Réseaux	Francis MAJOREL	Rémi ASTRUC
Économie	Jean-Gabriel CAVALIER	Christian DELON
Tourisme et activités de pleine nature	Clara GERMAIN	Myriam ROBERT
Environnement – Développement durable – Collecte et traitement des déchets	Stéphanie BIGOT	Grégory BADO
Culture et communication	Myriam ROBERT	Stéphanie BIGOT
Solidarités	Isabelle CROUZET	Alexandra VISIER
Sports et équipements sportifs	Daniel RAGUIN	Francis MAJOREL
Eau – Assainissement – GEMAPI	Grégory BADO	Daniel RAGUIN
Projet de territoire – Urbanisme – PLUI	Rémi ASTRUC	Jean-Gabriel CAVALIER
Habitat	Alexandra VISIER	Isabelle CROUZET
Mutualisation des moyens	Francis MAJOREL	Daniel RAGUIN

Le Conseil municipal prend également acte de la désignation de :

M. Jean-Gabriel CAVALIER et de M. Christian DELON pour représenter la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) auprès de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac.

Les intéressés sont chargés de représenter la commune au sein des commissions précitées pendant toute la durée de leur mandat, sauf modification ultérieure décidée par le Conseil municipal. Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE CAMPAGNAC DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ECONOMIQUE AVEYRONNAIS LIE A LA VOIE AUTOROUTIERE A75 (SM A75)

Vu le Code général des collectivités territoriales ; **Article L. 5711-1 du CGCT et article L. 5211-19 du CGCT** ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte A75 en date du 26 mai 2026 relatif aux perspectives d'évolution de la gouvernance du syndicat ; **Vu** la note informative présentée au comité syndical du 17 février 2026 relative aux perspectives d'évolution du Syndicat Mixte A75 ; **Vu** le document de présentation de la gouvernance actuelle et projetée du Syndicat Mixte A75 transmis à la commune ;

Considérant que la Commune de CAMPAGNAC est membre historique du Syndicat Mixte A75 et qu'elle a accompagné, aux côtés des autres membres, les actions engagées en faveur du développement économique et de l'attractivité des territoires riverains de l'autoroute A75 ;

Considérant les réflexions engagées par les membres du syndicat quant à l'évolution de son organisation et de sa gouvernance afin d'accompagner le développement économique et touristique des aires situées le long de l'axe autoroutier A75 ;

Considérant les informations portées à la connaissance du Conseil municipal préalablement à la présente séance ;

Considérant les échanges intervenus au sein du Conseil municipal sur les perspectives d'évolution du Syndicat Mixte A75 et les conséquences susceptibles d'en découler pour la commune ;

Considérant que le retrait des Communes aura notamment pour effet de supprimer leur participation financière au Syndicat Mixte A75 ;

Considérant enfin la nécessité de désigner un délégué chargé de représenter la Commune au Syndicat Mixte A75, lequel sera notamment chargé de porter le retrait de la Commune lors du prochain comité syndical du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le principe du retrait de la Commune de CAMPAGNAC du Syndicat Mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 ;

PRECISE que ce retrait demeurera subordonné à l'accomplissement des procédures administratives et réglementaires applicables ainsi qu'aux décisions des autorités compétentes ;

DESIGNE Monsieur Christian DELON en qualité de délégué de la Commune de CAMPAGNAC au sein du Comité Syndical du SMA75 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Présentation de la gouvernance actuelle et projetée du Syndicat Mixte
A75**

GOUVERNANCE ACTUELLE SMA75		
STRUCTURE	PART DE FINANCEMENT	REPRESENTANTS
Département	45%	9
Région	45%	7
Millau Grands Causses	6%	3
Communes (9)		1 / Commune
Chambres	4%	9

GOUVERNANCE PROJETEE SMA75		
STRUCTURE	PART DE FINANCEMENT	REPRESENTANTS
Département	62%	9
Région	20%	3
Millau Grands Causses	6%	1
Larzac Vallées	6%	1
Causses à l'Aubrac	6%	1

DOSSIERS à l'ordre du JOUR et QUESTIONS DIVERSES

1. DOMAINE COMMUNAL :

→ **Maison « Mazenq » :**

Le Maire informe le Conseil municipal de l'évolution du dossier relatif à l'immeuble MAZENQ (parcelle AD n°321), ayant fait l'objet d'un arrêté de péril ordinaire en 2020. Après plusieurs années d'inaction, les propriétaires ont récemment fait réaliser des travaux de sécurisation, notamment la dépose de la partie supérieure de la cheminée présentant un risque de chute et la mise hors d'eau de l'ouvrage. La commune sollicitera les justificatifs techniques correspondants afin de compléter le dossier.

Le Maire indique également que certains riverains continuent de solliciter une expertise complémentaire. La commune poursuit ses échanges avec les services de l'État afin de déterminer les suites à donner à ce dossier, tout en rappelant qu'à ce stade, les premiers avis recueillis ne conduisent pas à caractériser une situation nécessitant des mesures exceptionnelles.

→ **Logement communal – Ancienne épicerie**

Le logement communal de type T5, situé dans l'ancienne épicerie et entièrement rénové par la commune en 2021, a été remis à la location. Le loyer a été fixé à 580 € mensuels hors charges, auxquelles s'ajoute une provision de 20 € au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Plusieurs contacts ont déjà été enregistrés à la suite de la parution de l'annonce, dont une agence immobilière avec laquelle un rendez-vous est prévu.

→ **Lotissement communal**

La remise en commercialisation du lotissement communal est à engager par tous moyens de communication (panneaux, annonces, diffusion auprès des professionnels de l'immobilier, etc.). Deux lots restent actuellement disponibles à la vente au prix de 25 €/m². Une réflexion devra être menée concernant le lot concerné par la présence d'une ligne haute tension (HTA), notamment sur l'opportunité d'une adaptation du prix ou de toute autre mesure visant à faciliter sa commercialisation.

2. SIGNALISATION ROUTIERE ET OBLIGATIONS DES RIVERAINS :

Le Conseil municipal a échangé sur la nécessité de garantir la sécurité des usagers en agglomération par le maintien d'une signalisation routière parfaitement visible et d'un domaine public exempt de toute gêne. Une vigilance particulière est rappelée concernant les végétaux, plantations ou tout autre élément susceptible d'empiéter sur le domaine public ou de masquer les panneaux de signalisation.

Il est convenu d'adresser un courrier d'information à l'ensemble des riverains de la RD en traverse afin de leur rappeler leurs obligations en matière d'élagage et d'entretien des abords de la voie publique. Dans un premier temps, M. Daniel RAGUIN se propose de rencontrer les propriétaires concernés afin de privilégier une démarche amiable avant toute mise en demeure éventuelle.

3. ANIMATIONS ET CALENDRIER ESTIVAL 2026 : le calendrier des animations 2026 a été finalisé pour être distribué dans l'ensemble des boîtes à lettres des habitants. Un tour rapide est réalisé sur l'organisation pratique de certains événements tout comme pour la fête d'Antan programmée le 22 août prochain avec la création d'une régie de recettes et d'avances spécifique.

La séance est levée à 23h50.

✂ **SIGNATURES (du PV du 05/06/2026) :**

M. Christian DELON	M. Rémi ASTRUC
M. Gregory BADOE	Mme Stéphanie BIGOT
M. Jean-Gabriel CAVALIER	Mme Isabelle CROUZET
Mme Clara GERMAIN	M. Francis MAJOREL
Mme Myriam ROBERT	M. Daniel RAGUIN
Mme Alexandra VISIER	